

# Flash Info Longevelle

n°154 Juillet 2025

## Secrétariat de la mairie

Le secrétariat sera fermé du 1er août 2025 à 11 h 30 au 20 août 2025 inclus. En cas d'urgence, vous pouvez contacter le Maire ou les Adjoints.



## Débroussaillage

Les périodes de canicule et de sécheresse, répétées ces dernières années, sont propices aux incendies. C'est pourquoi, même si notre territoire est moins exposé que d'autres, il est nécessaire de débroussailler régulièrement sa propriété afin d'éviter les départs de feux.



## Déchèteries : horaires aménagés

PMA met en place des horaires aménagés du 15 juillet au 14 août 2025 pour les six déchèteries fixes, le centre de transfert de Montévillars, la compostière de Vieux-Charmont et la déchèterie mobile. La déchèterie de Colombier Fontaine sera ouverte de 7h45 à 14h30 les lundis, mardis, mercredis, vendredis et samedis.



## Rentrée scolaire

Rendez-vous lundi 1er septembre 2025 à 8h30 pour une nouvelle année scolaire.

## Coupe de France

le 24 août 2025 à 15 h

L'équipe A du FC 3 Cantons recevra l'AS Essert, pensionnaire de 2ème division, lors du 1er tour de coupe de France au stade municipal de Longevelle sur Doubs.



## Sécheresse niveau alerte

Depuis vendredi 4 juillet 2025, le préfet du Doubs a pris un arrêté de restriction temporaire des usages de l'eau, qui place en « alerte », l'ensemble du département du Doubs. Les restrictions et interdictions sont valables quelque soit la ressource sollicitée (eaux issues des réseaux d'alimentation en eau potable, des eaux superficielles, eaux de sources et de nappes, forages individuels, étangs). Les eaux de pluies récupérées peuvent être utilisées en période de restriction, en respectant les horaires par usage lorsqu'ils sont définis.

**Sont notamment interdites les activités suivantes :**

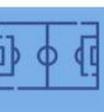
- l'arrosage des pelouses, massifs fleuris et jardins potagers entre 8 heures à 20 heures,
- le remplissage et la vidange des piscines privées de plus d'1m<sup>3</sup> sauf remise à niveau nocturne et premier remplissage si le chantier a débuté avant les premières restrictions,
- le lavage des véhicules chez les particuliers,
- le fonctionnement des fontaines publiques et privées d'ornement dans la mesure où cela est techniquement possible.

Le non-respect de ces interdictions peut être puni d'une contravention de la 5<sup>e</sup> classe.

Au-delà de ces mesures de restrictions, chacun est invité à économiser l'eau dans les gestes du quotidien. Ces dispositions sont valables pour une durée d'application de **3 mois**. Elles pourront être renforcées, abrogées ou prolongées, en fonction de l'évolution de la situation météorologique et de la situation hydrologique.

### PRINCIPALES RESTRICTIONS RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES EN CAS DE SITUATION DE SÉCHÉRESSE

L'eau de pluie n'est pas soumise à restriction.

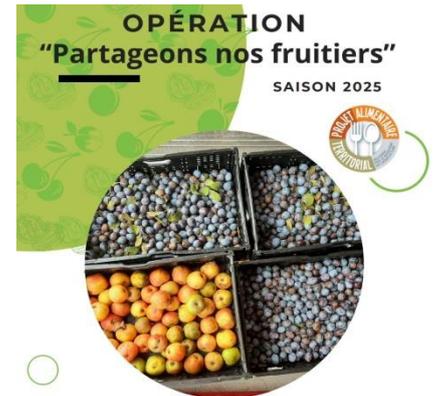
	Arrosage					Nettoyage			Remplissage Vidange	
										
	Jardins potagers y compris partagés	Pelouses, massifs, fleurs, plantations en pots	Espaces verts, arbres et arbustes	Terrains de sport enherbés	Terrains de golf	Toitures, façades, terrasses	Stations de lavage	Voiries	Piscines privées de plus de 1m <sup>3</sup>	Piscines ouvertes au public
Alerte <sup>1</sup>	 sauf de 20h à 8h	 sauf de 20h à 8h et pour les plantes en contenant si un système de goutte à goutte est utilisé	 sauf plantation arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans de 20h à 8h	 sauf de 20h à 8h	 sauf de 20h à 8h	 sauf avec matériel à haute pression et autolaveuse	 sauf pour des pistes équipées de haute pression ou système avec au moins 70% d'eau recyclée ou portique programmé ECO sur ouverture partielle	 sauf avec matériel à haute pression ou balayeuse automatique	 sauf remise à niveau nocturne et 1er remplissage si chantier débuté avant les 1ères restrictions	 Pas de restrictions particulières
Alerte renforcée <sup>2</sup>	 sauf de 20h à 8h	 sauf pour les plantes en contenant si un système de goutte à goutte est utilisé	 sauf plantation arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans de 20h à 8h	 voir 4	 sauf de 20h à 8h pour les greens et départs.	 voir 4	 sauf travaux programmés avant passage en alerte renforcée et avec une entreprise de nettoyage professionnel	 voir 4	 sauf impératif sanitaire ou sécuritaire et usage de balayeuse automatique	 sauf remise à niveau nocturne et 1er remplissage si chantier débuté avant les 1ères restrictions
Crise <sup>3</sup>	 sans exception	 sans exception	 sans exception	 voir 4	 Sauf de 20h à 8h pour les greens avec limitation 350 m <sup>3</sup> par semaine par tranche de neuf trous	 voir 4	 sauf travaux programmés avant passage en alerte renforcée et avec une entreprise de nettoyage professionnel	 voir 4	 sauf impératif sanitaire ou sécuritaire et usage de balayeuse automatique	 sans exception

## Opération « Partageons nos fruitiers »

Dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial, Pays de Montbéliard Agglomération s'associe une nouvelle fois à l'opération « Partageons nos fruitiers » pour la saison 2025. Une initiative solidaire qui invite les habitants à donner tout ou partie des fruits de leurs vergers pour soutenir l'aide alimentaire locale.

### Luttez contre le gaspillage alimentaire : partagez vos fruits !

Chaque année, des tonnes de fruits non récoltés finissent au sol, faute de temps ou de moyens pour les ramasser. L'opération « Partageons nos fruitiers » permet de lutter concrètement contre le gaspillage alimentaire tout en soutenant les personnes en situation de précarité.



### Comment participer ?

Plusieurs options sont proposées aux habitants du Pays de Montbéliard disposant d'arbres fruitiers :

- Organiser une cueillette solidaire dans leur verger (en fonction de la localisation, du volume et de l'accessibilité)
- Donner des fruits déjà ramassés, en contactant directement l'association
- Déposer les fruits à l'entrepôt de la Banque Alimentaire : 18 rue Beau de Rochas à Montbéliard / Dépôt du lundi au vendredi, entre 8h et 12h, sur appel préalable au 03 81 80 96 06

Les fruits concernés sont principalement : pommes, prunes, noix et petits fruits.

L'opération est pilotée par l'association In'Terre Activ, en partenariat avec plusieurs acteurs associatifs, financiers et institutionnels locaux dont PMA. Ensemble, ils s'engagent pour une alimentation plus durable, solidaire et de proximité.

☎ Contact In'Terre Activ : 06 61 32 15 09

GRAND CONCOURS  
PÉTANQUE SAUVAGE

VENREDI 15 AOÛT  
2025

Organisateur A.D.D.P

A l'étang de BEUTAL

Début du

jeu

10h30

Pré-inscription obligatoire

LOTS

1ère place : Enveloppe+ 2 repas  
2ème place : Enveloppe+ 2 repas  
3ème place : Enveloppe+ 2 repas

(Redistribution des inscriptions)

1800 m de jeu

DOUBLETTES FORMÉES 10€

Contact : Pascal  
07-50-99-52-54

Président

06-67-27-17-41



Petite

restauration



## Renforcement des règles de collectes

Une tolérance était appliquée jusqu'à présent pour permettre l'adaptation de chacun aux nouvelles consignes (bac jaune, redevance) mais au vu des nombreuses incivilités et des erreurs de tri, PMA renforce l'application du règlement en vigueur sur l'ensemble des 73 communes.

En 2024, le taux moyen de refus au centre de tri SYTEVOM à Noidans-le-Ferroux s'élevait à 27%, contre une moyenne nationale de 24% et un objectif fixé par CITEO de 20% maximum. Cela signifie que plus d'un quart des déchets déposés dans les bacs jaunes n'étaient pas des emballages recyclables. Ces déchets ont dû être redirigés vers l'usine d'incinération du SYTEVOM après avoir transité par la chaîne de tri, entraînant un surcoût estimé à 400 000 € en 2024.

Les bacs jaunes (déchets recyclables) contenant des ordures ménagères, des sacs fermés, du verre ou autres déchets non recyclables ne seront plus collectés.

- Un avis cartonné **orange** sera accroché au bac de l'utilisateur.
- L'utilisateur devra re-trier ses déchets pour la collecte suivante des bacs jaunes.
- Sans action de sa part, le bac sera vidé la semaine suivante lors de la collecte des ordures ménagères. Mais il sera facturé comme une levée supplémentaire dans le cadre de la redevance incitative. ATTENTION, pour que le bac soit pris en charge avec les ordures ménagères, merci de laisser l'avis accroché dessus !

Les bacs gris (ordures ménagères) contenant des déchets non admis (gravats, ferrailles, déchets verts, encombrants...) ne seront plus collectés et un avis cartonné **rouge** sera accroché au bac de l'utilisateur. Là encore, l'utilisateur devra re-trier son bac en vue de la collecte suivante. Aucun rattrapage ne sera prévu.

Un avis sera également laissé pour signaler un bac cassé, un bac mal identifié ou une puce défectueuse. L'utilisateur est invité à appeler le service de collecte pour qu'une intervention soit programmée rapidement.



Crédit photo  
PMA

En cas d'oubli de sortie du bac par l'utilisateur ou de sortie après le passage de la benne, aucun rattrapage ne sera effectué que ce soit pour le bac gris ou le bac jaune. Les utilisateurs devront attendre la collecte suivante. Le calendrier des collectes est consultable sur intramuros et le site internet de la commune ou de PMA.

Enfin, il est rappelé que tout abandon de déchets sur l'espace public ou dans un contenant qui n'est pas le sien, est passible d'amende.

**Renseignements** : Direction Collectes et Traitement des Déchets à [collectes-dechets@agglomontbeliard.fr](mailto:collectes-dechets@agglomontbeliard.fr) ou au 03 81 31 84 99 du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h.

03.81.93.61.37

[www.longeville-sur-doubs.fr](http://www.longeville-sur-doubs.fr)

[mairie.longeville-doubs@wanadoo.fr](mailto:mairie.longeville-doubs@wanadoo.fr)

